

Septième session
Genève, 8-12 mars 2004
Point 7 de l'ordre du jour

Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre

**Proposition concernant la structure des débats sur le droit international humanitaire
et les restes explosifs de guerre qui seront tenus en 2004 aux réunions d'experts
des États parties à la Convention.**

Document présenté par la Suède

Principes pertinents du droit international humanitaire en vigueur et leur application eu égard aux
différents types de munitions, y compris les sous-munitions

1. Comme le confirme le mandat donné au Groupe de travail, la Réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques est convenue d'examiner la mise en œuvre du droit international humanitaire applicable aux munitions qui deviennent des restes explosifs de guerre, y compris les sous-munitions.
2. Un tel examen s'impose car, ainsi qu'il ressort des informations reçues au sujet de conflits récents, l'emploi d'armes à dispersion et de sous-munitions a eu de graves répercussions pour les populations civiles¹. Ces informations soulèvent des questions importantes quant au point de savoir dans quelle mesure le droit international humanitaire en vigueur est correctement mis en œuvre et contribue effectivement à réduire les risques inhérents à certaines armes, en particulier lorsque celles-ci sont employées dans des zones habitées.
3. Il est indispensable de procéder à un débat de fond centré sur la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire qui s'appliquent à l'emploi de toutes sortes de munitions, y compris les sous-munitions. Les principes fondamentaux de ce droit sont énumérés ci-après. Les experts sont encouragés, afin de faciliter les débats des prochaines réunions, à préparer des réponses (sous la forme de documents succincts) aux questions posées. Des exemples concrets aideraient à illustrer les problèmes.

¹ Voir, par exemple, dans le rapport de Human Rights Watch «Human Rights and Armed Conflict», le chapitre intitulé «Cluster Munitions: Toward a Global Solution», par Steven Goose, 2004: «Off Target? The conduct of War and Civilian Casualties in Iraq», Human Rights Watch, 2003; «Bombes à dispersion et mines terrestres au Kosovo – les pièges explosifs de l'après-guerre», CICR, 2000.

Questions d'ordre général

4. Dans quelles circonstances et contre quels types d'objectifs les sous-munitions sont-elles censées être employées?
5. Au niveau stratégique (de la planification), de quels facteurs (d'ordre militaire et d'ordre humanitaire) est-il tenu compte dans la décision d'employer des sous-munitions?
6. Les mêmes considérations entrent-elles aussi en ligne de compte pour d'autres armes classiques?
7. Comment ces facteurs influent-ils sur le choix des armes à employer au cours d'une opération militaire?
8. De quels facteurs (d'ordre militaire et d'ordre humanitaire) est-il tenu compte au niveau opérationnel ou tactique pour décider d'employer des sous-munitions contre un objectif particulier? Existe-t-il des solutions qui puissent être adoptées à la place des sous-munitions?

Principes du droit international humanitaire et questions connexes

9. **Devoir de distinction.** Les parties à un conflit doivent à tout moment faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Les opérations ne doivent viser que des objectifs militaires. La population civile, les civils isolés et les biens de caractère civil ne sauraient être l'objet d'une attaque.
10. Comment le principe de la distinction est-il appliqué concrètement aux sous-munitions et en particulier aux armes à dispersion, qui sont souvent larguées à grande altitude?
11. **Principe de la proportionnalité.** Sont prohibées les attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil ou une combinaison de ces pertes, préjudices et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu.
12. De quels facteurs (d'ordre militaire et d'ordre humanitaire) est-il tenu compte, eu égard au principe de la proportionnalité, dans la planification militaire d'une attaque à l'aide de certaines munitions, plus spécialement de sous-munitions?
13. Dans quelle mesure les effets à long terme des restes explosifs de guerre sont-ils considérés comme étant «prévisibles» et entrent-ils en ligne de compte lorsqu'on veut déterminer si une attaque donnée est conforme au principe de la proportionnalité?
14. **Précautions au moment de l'attaque.** Les parties doivent prendre toutes les précautions possibles, en choisissant leurs moyens d'attaque, pour éviter, à tout le moins autant que faire se peut, de causer incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles et des dommages aux biens de caractère civil.

15. Quelles précautions est-il possible de prendre afin de réduire autant que faire se peut le nombre de victimes civiles d'une attaque au cours de laquelle seront employées des sous-munitions?
16. Ces précautions comportent-t-elles également des mesures pour protéger les civils après l'emploi des sous-munitions, en particulier afin de réduire autant que possible les risques inhérents à des sous-munitions non explosées?
17. Les précautions qu'il est possible de prendre concernent-elles les particularités des sous-munitions (leur dispersion sur une large zone, leur chute libre, leur sensibilité aux conditions climatiques et atmosphériques, et la nature du terrain où elles sont employées)?
